



Arrêté : AR\_2025\_003

### Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation au 50 rue du Cabanis

Le Maire de Lacoste,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10, VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,  
VU la demande formulée par l'entreprise INEO RESEAU SUD représentée par M. MACEDO Jérémy,  
CONSIDÉRANT qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,  
CONSIDÉRANT que les travaux d'enfouissement de câbles pour branchement au 50 rue du Cabanis nécessitent une réglementation de la circulation pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants,

#### ARRÊTE

Article 1 : À compter du vendredi 17 janvier 2025 jusqu'au samedi 18 janvier 2025 12h00, la circulation sera interdite rue du Cabanis au niveau du numéro 50.

Article 2 : Une déviation sera mise en place et s'effectuera par :

- Place du Jeu de Ballon
- Soit par Rue Neuve, Rue de l'Égalité, Rue de la Devinresse
- Soit par Rue Saint Jacques

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise INEO RESEAU SUD.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lacoste, le 15 janvier 2025

Le Maire,  
Marc CARAYON



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)